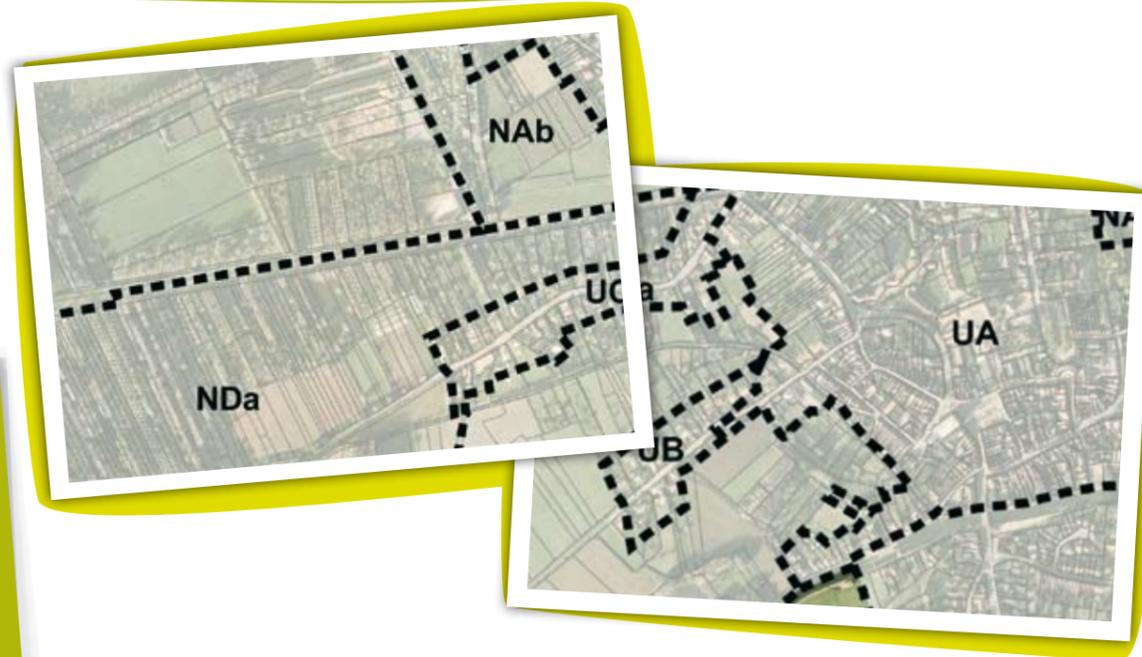


### EN BREF

Le nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme est en forte augmentation. On constate une nette tendance au renforcement des noyaux urbains et à la requalification des friches, rompant avec la tradition de l'habitat linéaire.



### Évolution entre 1994 et 2005

En 11 ans, le paysage urbanistique du territoire a largement évolué. En 1994, 77 % des communes étaient pourvues d'un document d'urbanisme, Plan d'Occupation du Sol (POS) à l'époque. En 2005, ce sont 88 % des communes qui sont pourvues de POS, de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de Cartes Communales, soit 92 % des 48 communes adhérentes au Parc naturel régional.

Cette évolution de la couverture du territoire par des documents d'urbanisme trouve plusieurs explications. La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 a permis la mise en place de nouveaux documents d'urbanisme communaux, les PLU, en lieu et place des POS. A la différence des précédents, les PLU deviennent de véritables outils de planification. Ils régissent non seulement le droit des sols, mais proposent l'élaboration d'un projet de développement et d'aménagement pour les communes, dans l'esprit du développement durable. L'engouement pour les POS, déjà amorcé en 1994, s'est poursuivi par l'élaboration de PLU sur les communes dépourvues de documents, ou par la révision de POS en PLU à partir de 2001 sous l'effet de cette loi. Avec seulement 3 documents sur tout le territoire, les Cartes communales semblent peu correspondre aux attentes des communes pour gérer leur projet d'urbanisme.

L'arrondissement de Valenciennes a vu l'approbation d'un Schéma Directeur en 2002 tandis que l'arrondissement de Douai dispose depuis décembre 2007 de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ces documents inciteront les communes dotées d'un POS ou d'un PLU à se mettre en cohérence.

La couverture quasi-intégrale des communes du Parc par un document d'urbanisme permet la planification des projets d'urbanisme et d'aménagement sur le court et le long terme. Les espaces voués à l'agriculture et aux milieux naturels sont alors distinctement identifiés, afin de préserver l'équilibre entre le développement urbain et les espaces affectés à l'agriculture ou d'intérêt naturel ou paysager.

En 2005, 7 communes du périmètre d'étude n'étaient dotées d'aucun document d'urbanisme, certaines d'entre elles étant pourtant des communes de taille importante, en nombre d'habitants ou en superficie. 5 d'entre elles sont en cours d'élaboration de leur PLU.

On peut estimer qu'au cours des 10 prochaines années, les 2 communes restantes devront mettre en place ce type de document, et que de nombreuses autres communes pourraient entrer en révision de leur POS ou de leur PLU pour faire face à l'évolution de leur territoire. ■

### État des lieux des zonages en 2005, implications dans l'évolution du territoire

#### Les zones urbaines et à urbaniser

La tendance forte, déjà observée en 1994, est au renforcement des bourgs et des noyaux urbains. Dans certaines grosses communes de l'Arc minier, certaines zones urbaines U ou à urbaniser AU sont positionnées sur d'anciennes friches urbaines ou d'activités dans un objectif de requalification (notamment dans le cadre des projets de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). L'implantation des futures zones d'habitat vient rompre avec la tradition de l'urbanisation linéaire qui s'était amplifiée avec l'avènement du pavillonnaire après les années 50. Ce changement des modes d'urbanisation peut être dû aux contraintes de gestion de cet habitat et aux questions de sécurité que posent un développement le long des voies départementales, renforcées par les dispositions de la loi contre l'étalement urbain. La proximité d'équipements et de centralités incite également fortement les communes à repenser la localisation des zones à urbaniser.

Les futures zones d'activités sont réparties sur l'ensemble des intercommunalités du territoire. C'est dans leurs villes-centres et dans les secteurs urbains (surtout au sud-est du territoire) qu'elles se localisent le plus souvent, secteur où l'activité économique et industrielle est traditionnellement plus présente.

#### Les zones agricoles et naturelles

Zones agricoles et naturelles se partagent 67,4 % du territoire d'après les documents d'urbanisme. C'est majoritairement sur les zones agricoles que se localisent les nouvelles zones à urbaniser en vue de projet d'habitat ou d'activités. Quelques zones à urbaniser prévues en 1994, comme la zone industrielle sur Quarouble ou la zone d'activités anciennement prévue au POS de Fresnes-sur-Escaut, ont été supprimées ou redimensionnées, sous les effets des schémas intercommunaux. Les zones naturelles sont diverses : zones naturelles protégées pour leur intérêt écologique ou paysager et zones naturelles associées à une activité particulière, sportive, loisirs, tourisme... Les zones naturelles N strictes regroupent forêts et boisements, domaniaux ou non, mais également marais, tourbières et autres milieux liés à l'eau. Les bords de cours d'eau sont concernés par ce classement, plutôt localement pour la Scarpe, mais dans sa globalité pour l'Escaut.

Il est intéressant de remarquer que de nombreux sites industriels et miniers anciens ont retrouvé une affectation en zone naturelle, souvent aménagée (Chabaud-Latour, terroir de Rieulay, étang d'Amaury, terroir de Germignies...), témoignant des requalifications de ces espaces ces deux dernières décennies. ■

### A l'échelle transfrontalière...

A la différence de la France où la compétence urbanisme est gérée localement par les communes ou parfois par les intercommunalités, c'est un Plan de Secteur à l'échelle de la région wallonne qui réglemente le droit des sols de l'autre côté de la frontière. Ce Plan de Secteur détermine l'affectation des sols, et est complété par le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGSBR) qui fixe des objectifs de préservation du bâti ancien et de maîtrise des nouveaux ensembles bâtis. Ces réglementations différentes entre France et Wallonie rendent parfois difficiles les réflexions transversales d'aménagement.

### REPÈRES

En 2005, les documents d'urbanisme affectaient à l'ensemble du territoire couvert

- 14,7 % de zones urbaines
- 3,6 % de zones à urbaniser
- 23,1 % de zones naturelles
- 44,3 % de zones agricoles

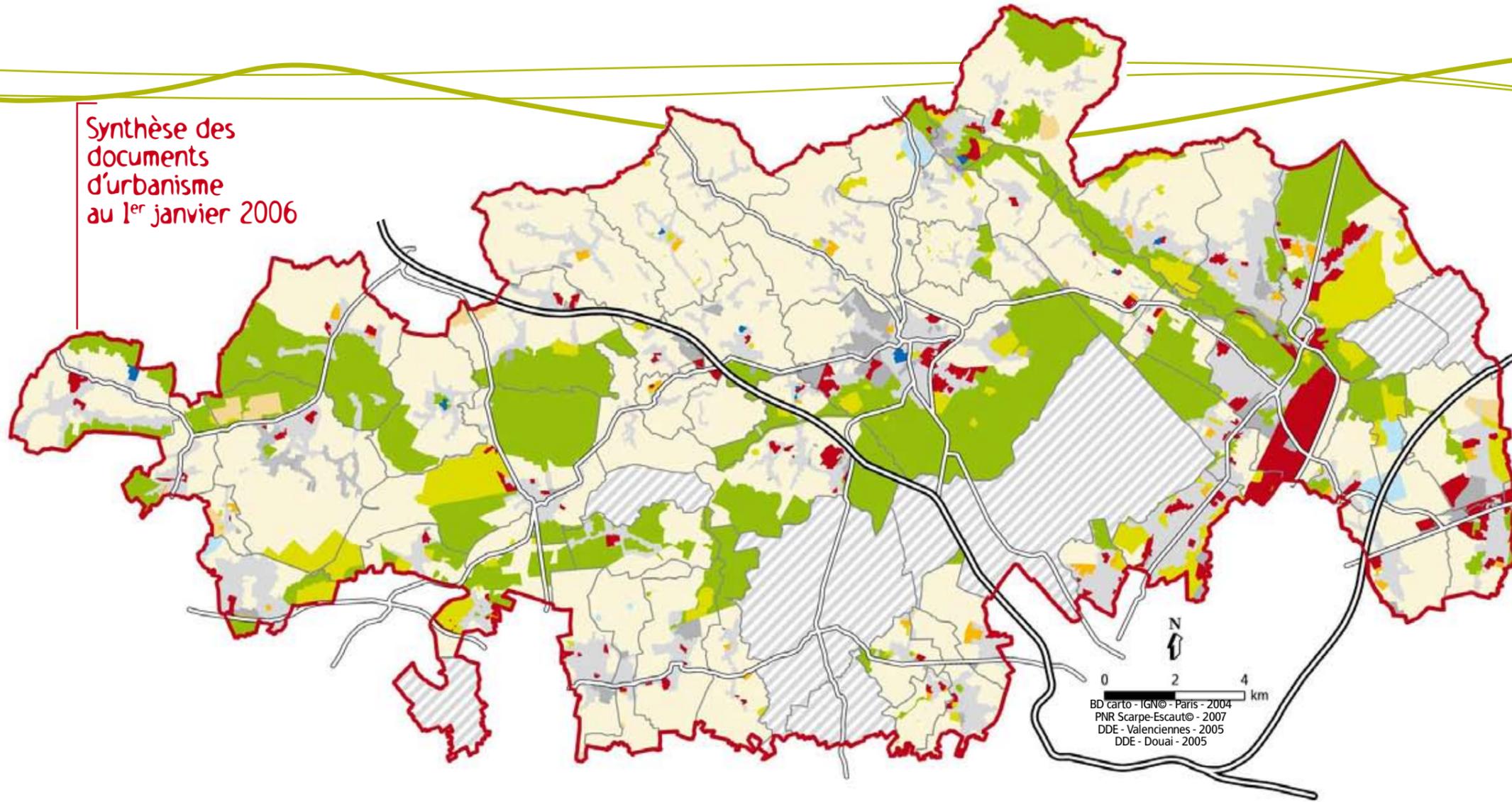
14,3 % du territoire n'est pas couvert par un document d'urbanisme

88% des communes sont pourvues d'un document d'urbanisme

### Voir aussi

• p.20 - Occupation du sol : évolutions entre 1971 et 2003

### Synthèse des documents d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2006



- Zones agricoles - sans dispositions particulières
- Zones agricoles - dispositions particulières
- Zones agricoles - protection de captage en eau
- Zones naturelles - protection des milieux naturels
- Zones naturelles - vocations particulières
- Zones d'habitat
- Zones d'activités
- Équipements
- Urbanisation future - court et moyen termes
- Urbanisation future - long terme
- Communes sans document d'urbanisme
- Périmètre d'étude
- Autoroutes
- Routes principales

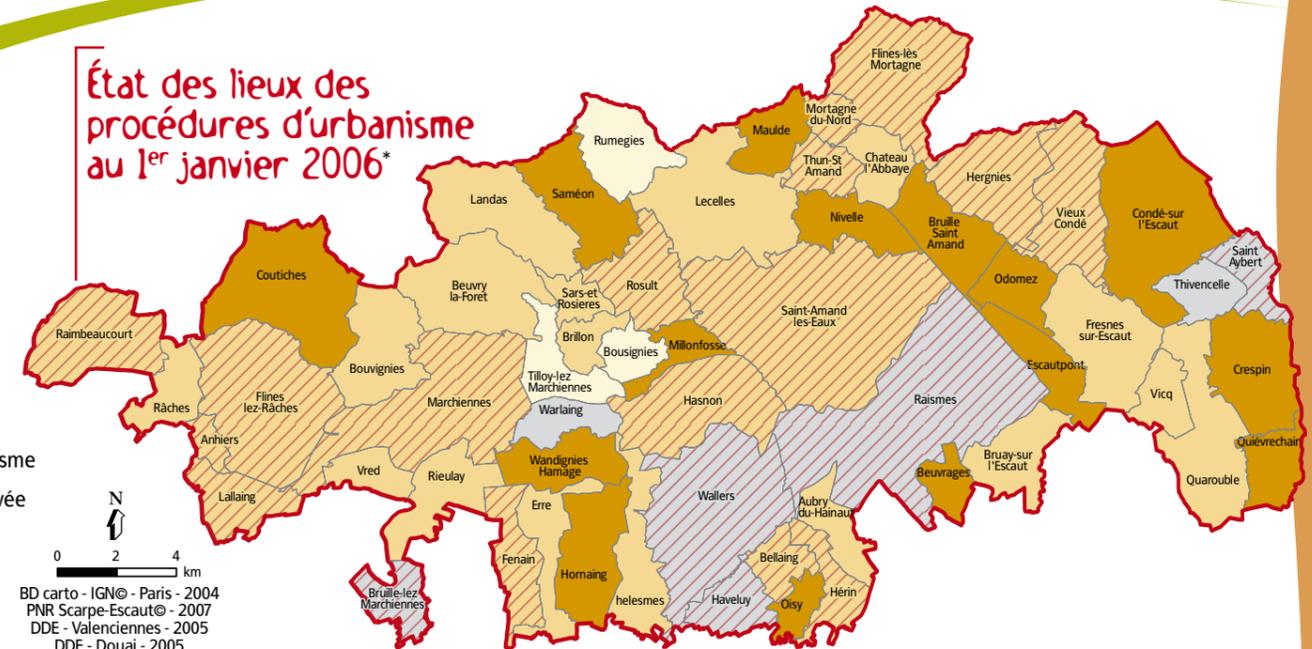
BD carto - IGN© - Paris - 2004  
 PNR Scarpe-Escaut© - 2007  
 DDE - Valenciennes - 2005  
 DDE - Douai - 2005

### Périmètres des documents d'urbanisme d'orientation présents dans le Parc naturel régional Scarpe-Escaut



BD carto - IGN© - Paris - 2004  
 PNR Scarpe-Escaut© - 2007

### État des lieux des procédures d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2006\*



- Aucun document d'urbanisme
- Carte communale approuvée
- POS approuvé
- PLU approuvé
- PLU en élaboration ou en révision
- Périmètre d'étude

BD carto - IGN© - Paris - 2004  
 PNR Scarpe-Escaut© - 2007  
 DDE - Valenciennes - 2005  
 DDE - Douai - 2005

\* Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 1<sup>er</sup> mars 2008, 10 communes ont approuvé un nouveau document : Bellaing, Fenain, Flines-lez-Râches, Haveluy, Hergnies, Hérin, Lallaing, Raimbeaucourt, Saint-Amand-les-Eaux, Thun-Saint-Amand